



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Circulation des marchandises

Procédure douanière

A.57 1^{er} janvier 2025

Règlement 10-27

Utilisation de voies prioritaires dans le trafic routier (dites «Green Lanes») pour certaines catégories de marchandises

Direction: importation

Les règlements constituent des dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

1	But et utilité	3
2	Champ d'application	3
3	Conditions d'utilisation des voies prioritaires	3
3.1	Groupes de marchandises autorisées.....	3
3.2	Office de service de frontière ouverts pour la direction importation	4
3.3	Présentation d'une déclaration en douane d'importation (DDI) acceptée	4
4	Utilisation abusive	4
5	Entrée en vigueur	4

1 But et utilité

Il faut garantir au moyen de voies prioritaires (dites «Green Lanes») dans les postes frontières importants que le franchissement de la frontière soit accéléré pour des marchandises importantes pour l'approvisionnement du pays et ne soit pas retardé à cause d'un volume de trafic élevé à la frontière. Cette mesure est destinée à contribuer à assurer l'approvisionnement de base de certains groupes de marchandises.

Dans le contexte de la situation extraordinaire de la pandémie de COVID-19, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a introduit des dispositions pour la mise en place de voies prioritaires. Cette mesure reste également en vigueur pendant la situation normale.

2 Champ d'application

Le règlement définit les conditions d'utilisation des voies prioritaires dans le trafic des marchandises de commerce. Les différentes étapes de taxation du processus douanier ainsi que les obligations et droits de la personne assujettie à l'obligation de déclarer restent valables.

3 Conditions d'utilisation des voies prioritaires

La voie prioritaire pour un transport peut être utilisée:

- si des marchandises autorisées (voir [chiffre 3.1](#)) sont transportées;
- si des voies prioritaires sont prévues à l'office de service de frontière emprunté (voir [chiffre 3.2](#)); et
- si une déclaration en douane valable et acceptée peut être présentée pour les marchandises destinées à l'importation (voir [chiffre 3.3](#)) ou un document d'accompagnement transit (MRN) valable pour le transit jusqu'au lieu de destination sur le territoire suisse est disponible.

Avant la première utilisation, il faut prendre contact avec l'office de service.

3.1 Groupes de marchandises autorisées

L'utilisation de la voie prioritaire est autorisée pour les groupes de marchandises ci-après.

Groupe de marchandises	Énumération ou chapitre du tarif d'usage Tares (énumération non exhaustive)
Dispositifs médicaux	Appareils de respiration Systèmes de mesure des états et des fonctions de l'organisme Diagnostic in vitro («tests COVID-19») Masques chirurgicaux/ masques OP Gants chirurgicaux / gants d'examen Oxygène médical Solutions de perfusion
Équipements de protection individuels	Masques d'hygiène Masques de protection Gants à usage unique Surblouses Vêtements de protection Lunettes de protection Désinfectant pour les mains Désinfectant de surfaces Articles d'hygiène en médecine intensive (p. ex. tapis médicaux absorbants, couches, entérocollecteurs rectaux, articles pour l'hygiène buccale et de la gorge)
Médicaments	Chapitre 30

Denrées alimentaires	Chapitres 1 à 23, excepté les marchandises contenant de l'alcool et les tabacs manufacturés
Carburants de tout genre	Chapitre 27
Machines et pièces de rechange	Uniquement si elles sont destinées à l' industrie médicale et alimentaire
Matériel d'emballage	Uniquement s'il est destiné à l' industrie médicale et alimentaire
Lettres et colis postaux	Selon Convention postale universelle

3.2 Office de service de frontière ouverts pour la direction importation

Pour des raisons opérationnelles, il n'est pas possible de mettre en place une voie prioritaire auprès de tous les offices de service de frontière.

La liste suivante donne un aperçu des offices de service qui disposent de voies prioritaires:

- **Basel/Weil am Rhein-Autobahn;**
- **Rheinfelden-Autobahn;**
- **Basel/St. Louis-Autobahn;**
- **Kreuzlingen-Autobahn;**
- **Neuhausen am Rheinfall;**
- **Rafz-Solgen;**
- **Ramsen;**
- **Thayngen;**
- **Au;**
- **Schaanwald;**
- **St. Margrethen Strasse;**
- **Stabio.**

Les conditions d'exploitation et les instructions sur place doivent toujours être prises en compte.

3.3 Présentation d'une déclaration en douane d'importation (DDI) acceptée

Lors de l'utilisation de la voie prioritaire, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit pouvoir présenter une DDI acceptée pour toutes les marchandises destinées à l'importation. Pour les envois «libres», le bulletin de délivrance e-dec Importation suffit. Les DDI «bloquées» doivent être présentées à l'office de service avec les papiers d'accompagnement.

4 Utilisation abusive

Quiconque utilise indûment de façon répétée des voies prioritaires peut être puni d'une amende.

5 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'à révocation.